



# COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 RAPPORT DE PRÉSENTATION

## Centre Communal d'Action Sociale d'Aureilhan

E-mail : [mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr](mailto:mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr)  
Site web : [www.ville-aureilhan.fr](http://www.ville-aureilhan.fr)

Tél. : 05 62 38 91 50  
Place François Mitterrand  
65801 Aureilhan Cedex

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>Le compte financier unique par nature</b>	<b>Pages 3-4</b>
1.1	Préambule	Page 3
1.2	Présentation du Compte Financier Unique	Pages 3-4
<b>II.</b>	<b>Analyse du Compte Financier Unique 2024 du CCAS</b>	<b>Pages 4-8</b>
2.1	La section de fonctionnement	Pages 5-6
2.2	La section d'investissement	Page 7
2.3	Les restes à réaliser	Page 8
2.4	Les résultats de clôture 2024 (Affectation des résultats) du budget CCAS	Page 9

# I. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE PAR NATURE

## 1.1 PRÉAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics utilise la nomenclature M57 en lieu et place de la nomenclature M14.

Afin d'assurer la communication des éléments budgétaires aux contribuables Aureilhanais, l'article L 2313-2 du code général des collectivités territoriales et leurs établissements publics (dont le Centre Communal d'Action Sociale) impose la réalisation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif et du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est à noter que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales. C'est pour cette raison que désormais Le CCAS de la Commune d'Aureilhan adopte un Compte Financier Unique. Ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La présente note sur le Compte Financier Unique répond ainsi à l'obligation fixé par l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du CCAS a été voté le 3 avril 2025 par le Conseil d'Administration. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services. Le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par le CCAS.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine du CCAS.

Le Compte Financier Unique 2024 du CCAS peut être consulté sur simple demande au service comptabilité aux heures d'ouverture de la Mairie.

## 1.2 PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il présente plusieurs avantages :

- > Le CFU donne une **information financière plus simple et plus lisible** que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- > Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- > Le CFU apporte une **information enrichie** grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Accusé de réception en préfecture  
 065-266501022-20250403-AB2025-01-BF  
 Date de télétransmission : 07/04/2025  
 Date de réception préfecture : 07/04/2025

- > Le CFU **simplifie les procédures**, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.
- > La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique 2024 du CCAS peut être schématisé de la façon suivante :

Libellé	CFU 2024 CCAS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réelles	49 842,13 €
Dépenses d'ordre	1 991,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
<b>Sous-total dépenses de fonctionnement</b>	<b>51 833,13 €</b>
Recettes réelles	33 862,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	37 414,49 €
<b>Sous-total recettes de fonctionnement</b>	<b>71 276,49 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'inv. Reporté	0,00 €
<b>Sous-total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes réelles	0,00 €
Recettes d'ordre	1 991,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'inv. Reporté	17 600,79 €
<b>Sous-total recettes d'investissement</b>	<b>19 591,79 €</b>

## II. ANALYSE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU CCAS

### 2.1 La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

Pour le CCAS, les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (téléalarme).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les prestations de services effectuées, les frais de maintenance, les aides versées aux familles, les animations proposées, ...

Durant l'année 2024, le budget CCAS a généré les dépenses et recettes de fonctionnement suivantes :

#### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 51 833,13 € contre 78 081,74 € en 2023. Les dépenses réelles sont en baisse de 34,50 %, soit 49 842,13 € en 2024 contre 76 090,74 € en 2023.

#### Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2023	Montant CFU 2024	Variation
011	Charges à caractère général	46 898,32 €	26 763,57 €	-42,93%
012	Charges de personnel	3 827,86 €	380,00 €	-90,07%
65	Autres charges de gestion courante	25 364,56 €	22 698,56 €	-10,51%
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>76 090,74 €</b>	<b>49 842,13 €</b>	<b>-34,50%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 991,00 €	1 991,00 €	0,00%
	<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>1 991,00 €</b>	<b>1 991,00 €</b>	<b>0,00%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>78 081,74 €</b>	<b>51 833,13 €</b>	<b>-33,62%</b>

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du chapitre 011 sont en baisse de 42,93 %, avec 26 763,57 € en 2024. Cette diminution est liée à la cessation des prestations du portage de repas en juillet 2023.

Chapitre 012 - Charges de Personnel :

Les « Charges de personnel » du CCAS sont de 380,00 € en 2024 et correspondent aux charges salariales liées à une prestation musicale (repas des aînés). Il n'y a pas eu de charges en 2024 pour des spectacles organisés par la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) dans le cadre de la programmation culturelle.

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante :

Les « Autres charges de gestion courante » correspondent à des versements d'aides aux associations et aux familles et à la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) versée à la CAF des Hautes-Pyrénées.

Accusé de réception en préfecture  
065-266501022-20250403-AB2025-01-BF  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 71 276,49 € contre 115 496,23 € en 2023. Les recettes réelles sont en baisse de 47,98 %, avec 33 862,00 € en 2024 contre 65 099,79 € en 2023.

#### Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2023	Montant CFU 2024	Variation
70	Produits des services	39 667,60 €	10 862,00 €	-72,62%
74	Dotations et participations	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00%
77	Produits spécifiques	2 432,19 €	0,00 €	-
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>65 099,79 €</b>	<b>33 862,00 €</b>	<b>-47,98%</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 396,44 €	37 414,49 €	-25,76%
	<b>TOTAL</b>	<b>115 496,23 €</b>	<b>71 276,49 €</b>	<b>-38,29%</b>

Chapitre 70 – Produits des services du domaine :

Ce chapitre est alimenté par les recettes encaissées au titre des prestations de téléalarme. On note une diminution de ce chapitre à hauteur de 72,62 %. Cette baisse est liée à la cessation des prestations du portage de repas en juillet 2023.

Chapitre 74 – Dotations et participations :

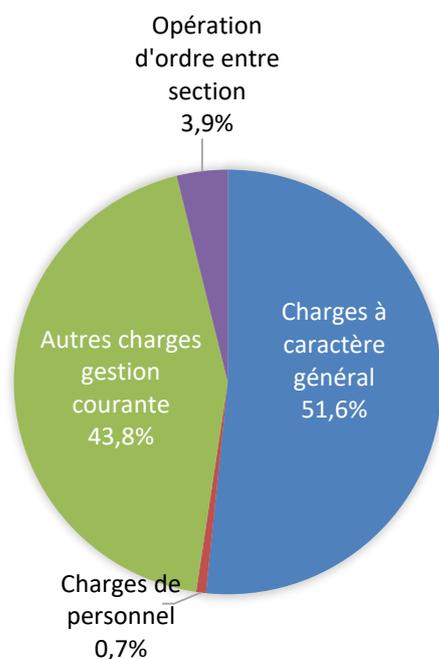
La subvention communale est restée stable entre 2023 et 2024 avec un montant de 23 000,00 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

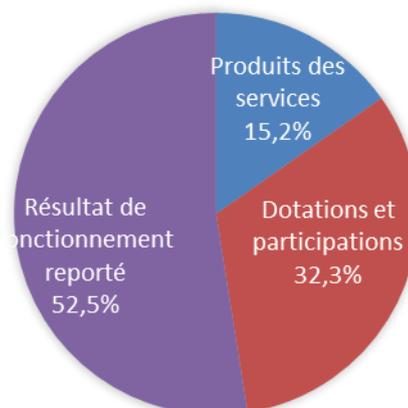
Ce chapitre comprenait en 2023 la participation aux contributions rétroactives au titre des services accomplis d'un agent.

Représentation graphique de la section de fonctionnement :

#### Les dépenses



#### Les recettes



## 2.2 La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets et acquisitions du CCAS à moyen et long terme et contribue à l'accroissement de son patrimoine. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- > **En recettes** : principalement le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la T.V.A.).
- > **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du CCAS. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique et de matériels divers.

Durant l'année 2024, le budget du CCAS a généré les dépenses et recettes d'investissement suivantes :

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement 2024 s'élèvent à 0,00 € comme en 2023.

#### Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2023	Montant CFU 2024	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	-
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	-
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

En 2024, le CCAS n'a pas d'emprunt en cours ni de dette.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Le CCAS n'a pas acquis du matériel (mobilier, matériel informatique, ...) depuis 2022.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à 19 591,79 € en 2024 contre 17 600,79, soit une hausse de 11,31%.

#### Recettes d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2023	Montant CFU 2024	Variation
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 991,00 €	1 991,00 €	0,00%
	<b>Sous-Total recettes d'ordre</b>	<b>1 991,00 €</b>	<b>1 991,00 €</b>	<b>0,00%</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 609,79 €	17 600,79 €	+12,75%
	<b>TOTAL</b>	<b>17 600,79 €</b>	<b>19 591,79 €</b>	<b>+11,31%</b>

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section :

Le chapitre 040 comprend les amortissements de l'année, soit 1 991,00 € en 2024, tout comme en 2023.

## 2.3 LES RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser correspondent :

- > aux dépenses engagées non liquidées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements (essentiellement devis et marchés publics). Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.
- > aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention, ...

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte financier unique et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

### Restes à réaliser détaillés par section et par chapitre

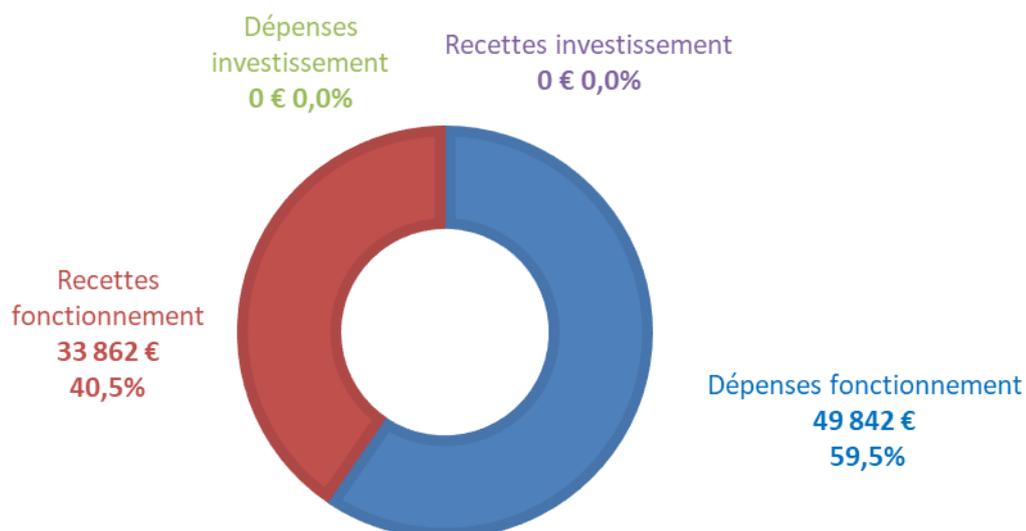
#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant CA 2023	Montant CFU 2024	Variation
	NEANT			
	<b>Sous-total Restes à réaliser - Dépenses (report)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant CA 2023	Montant CFU 2024	Variation
	NEANT			
	<b>Sous-total Restes à réaliser - Recettes (report)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL RESTES A REALISER</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>

Représentation graphique des dépenses et des recettes réelles du CFU 2024 du CCAS :



Accusé de réception en préfecture  
065-266501022-20250403-AB2025-01-BF  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

## 2.4 LES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024 (AFFECTATION DES RÉSULTATS) DU BUDGET CCAS

### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice <b>2024</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	-17 971,13 €
<b>A</b>	
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	+37 414,49 €
<b>B</b>	
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024</b> <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	<b>+19 443,36 €</b>
<b>A+B</b>	

### Section d'Investissement

Résultat de l'exercice <b>2024</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	+1 991,00 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	+17 600,79 €
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024</b> <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	<b>+19 591,79 €</b>
<b>C</b>	

**D**

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	
Dépenses	Recettes		
0,00 €	0,00 €		0,00 €

**E**

<b>Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement</b>	<b>+19 591,79 €</b>
---	---------------------

#### 1°) – Section d'investissement

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</b> la somme de <i>Au minimum besoin de financement ( E )</i>	<b>F</b> -
---	---------------

#### 2°) – Section de fonctionnement

Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>	<b>19 443,36 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (1)</b>	-